

Salariés de droit privé - Portabilité des droits de la couverture santé et prévoyance

Pour conserver vos garanties de complémentaire santé et prévoyance après la fin de votre contrat (portabilité), les conditions suivantes doivent être réunies :

- La rupture de votre contrat ne doit pas être due à une faute lourde ni à une démission, mais à un licenciement (personnel ou économique), une rupture conventionnelle, une rupture d'un commun accord ou la fin d'un CDD.
- Cette rupture doit vous donner droit à une indemnisation chômage.
- Vous étiez couvert par la complémentaire santé d'entreprise avant votre départ.
- Vous n'aviez pas renoncé à la portabilité.

Les ayants droit (conjoint, enfants) qui étaient déjà couverts continuent eux aussi de bénéficier de cette portabilité.

C'est à votre ex-employeur de signaler le maintien des garanties dans le certificat de travail et de prévenir l'organisme assureur de la cessation du contrat de travail.

Vous devez juste fournir à l'organisme assureur une attestation de votre prise en charge par le régime de l'assurance chômage.

Dernièrement une de nos adhérentes nous appelle à l'aide, car la portabilité concernant la prévoyance a bien été prise en charge par l'organisme assureur, mais la portabilité des droits des frais de santé est refusée par ce même organisme. Après de nombreux contacts avec cet organisme, et jamais avec le même interlocuteur, il nous informe que l'employeur de notre adhérente ne l'avait pas déclarée en tant que salariée, alors que le dossier pour la prévoyance était complet.

Que s'est-il donc passé pour la portabilité des frais de santé ?

A la suite de notre intervention, l'employeur a réussi à comprendre d'où provenait le problème : le contrat entreprise avait été résilié quelques semaines après le départ de cette salariée, afin de renégocier de nouvelles garanties. Pour ce nouveau contrat « entreprise », l'employeur ne savait pas qu'il devait aussi déclarer cette salariée licenciée au même titre que ses salariés en fonction afin qu'elle puisse bénéficier de ses droits à la portabilité. **Et il a tout de même fallu plusieurs mois et notre intervention pour démêler cet imbroglio !**

L'employeur, de bonne foi, ayant ensuite aussitôt fait le nécessaire, notre adhérente est rentrée dans ses droits.

Remarque : les garanties des frais de santé, au titre de la portabilité, ne peuvent être revues à la baisse par la négociation de nouvelles prestations au sein de l'entreprise. Par contre, si ces garanties ont été améliorées par un nouveau contrat, celles de la salariée en portabilité peuvent l'être aussi selon le bon vouloir de l'assureur, puisque c'est lui qui en assume la charge.

Conclusion : Avec la portabilité vos garanties santé et prévoyance seront maintenues pendant une durée égale à la période d'indemnisation du chômage, dans la limite :

- de la durée de votre dernier contrat de travail,
- de 12 mois maximum.

Votre couverture santé et prévoyance prendra fin :

- à l'expiration de la période de maintien des droits,
- ou en cas de reprise d'un nouvel emploi.

Evelyne CIMA

2/2

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°191

Mercredi 19 novembre 2025

https://www.synep.org/info_synep_2025_191.pdf

Session 2026 : les inscriptions aux concours de recrutement de personnels enseignants de l'Éducation nationale sont prévues jusqu'au 2 décembre 2025.

Pour connaître la procédure d'inscription et les différents concours proposés, le SYNEP CFE-CGC vous renvoie au lien suivant :

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/je-deviens-professeur-inscriptions-aux-concours-de-recrutement-1061>

Vous trouverez sur ce lien les onglets « je m'inscris » qui vous permettront de vous diriger vers le concours que vous visez. En l'occurrence, pour l'enseignement privé sous-contrat, vous pourrez sélectionner l'un des trois concours suivants : le CAFEP-CAPES, le troisième CAFEP-CAPES ou le CAER-CAPES. De plus, vous trouverez également une FAQ si vous avez des questions sur les conditions de recrutement, les modalités d'inscription aux concours, les épreuves, etc.

N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des interrogations, le SYNEP CFE-CGC vous accompagne dans vos démarches.

Sylvie TUROWSKI

**

Comité Directeur Régional de l'Union Régionale du GRAND EST et Convention de l'Union Départementale des Vosges



2 membres du Conseil national du SYNEP CFE CGC, Michèle CHAPOVALOFF et Chantal NOISETTE, ont représenté notre fédération, le GFPP (Groupement Fédéral Puri-Professionnel), lors du CDR UR du GRAND EST qui se tenait à Epinal le 12 novembre, et lors de la Convention de l'UD des Vosges à Remiremont le lendemain.

Au CDR après le bilan d'activités et la présentation des comptes, le point fort fut celui des formations et le développement Territorial.

La 1^{ère} Convention des Vosges a permis de découvrir une UD très entreprenante et active et une présentation passionnante sur l'IA et son implication dans les CSE et la communication.

Ces réunions sont une occasion de connaître les attentes des entreprises et ainsi nous aider dans l'orientation des étudiants et élèves.

2/2

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE CFE-CGC

Maison de la CFE-CGC 59-63 rue du Rocher 75008 PARIS Tél. : 01 55 30 13 19 Courriel : synep@synep.org

Directrice de publication : Nadia DALY - Comité de rédaction : Evelyne CIMA et Sylvie TUROWSKI

Site : <https://www.synep.org/>

Bulletin d'adhésion : https://www.synep.org/bulletin_adhesion.pdf